

Extrait du registre aux délibérations du Collège des Bourgmestre et Echevins

**Séance du mardi 23 janvier 2024**

Présents : MM. Jacques SITZ, Bourgmestre, Jean-Paul KIEFFER, échevin, Rita WALLERICH, échevin  
Guy GIRARDI, Secrétaire f.f.

Absent(s) a) excusé :

**Règlement temporaire de la circulation : « Parking Rue des Vergers »**

LE COLLÈGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS,

Vu la demande introduite en date du 22 janvier 2024 par l'entreprise « KUHN Construction S.A. » ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 18 juillet 2018 sur la Police Grand-Ducale;

Vu le règlement modifié de la circulation de la Ville de Remich du 14 juillet 2023, approuvé par Madame la Ministre de la Mobilité et des Travaux Publics en date du 08 août 2023 et par Monsieur le Ministre de l'Intérieur en date du 21 août 2023 ;

Attendu qu'il y a urgence et après avoir délibéré conformément à la loi et à l'unanimité des membres présents

**ARRETE**

Pendant la période **du 25 janvier 2024 au 25 juillet 2024 de 07h00 à 16h00** le règlement de la circulation de la Ville de Remich du 14 juillet 2023 est modifié comme suit :

**Art. 1 : « Stationnement interdit » marquée au moyen du signal C18**

- Sur les 2 premiers emplacements du Parking des Vergers

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

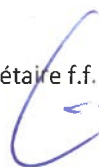
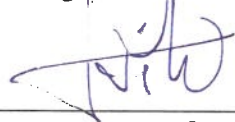
suivent les signatures

**Pour extrait conforme**

Remich, le 23 janvier 2024

le Bourgmestre

la Secrétaire f.f.



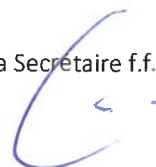
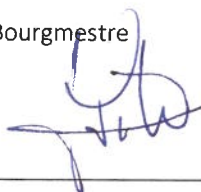
**Certificat de publication**

Le présent règlement a été publié et affiché en date de ce jour.

Remich, le 23 janvier 2024

Le Bourgmestre

la Secrétaire f.f.



## Demande d'autorisation

Le/la soussigné(e) (Nom et Prénom) Guillaume SAUPIN  
Société Kuhn Construction S.A.  
Adresse (Numéro, Rue) Z.A. John L. Macadam  
(Code postal, Localité) 1113 Luxembourg  
T. 43 96 13 39 M. 621 305 863 Fax \_\_\_\_\_

demande l'autorisation pour :

- ériger un échafaudage et renouveler le crépi de la façade  
 ériger un échafaudage et renouveler la toiture  
 installer un chantier provisoire clôturé  installer un dépôt de matériel  
 raccordement eau  raccordement canalisation  
 installer une grue mobile / nacelle  un emplacement pour une benne (conteneur)  
(\* ) joindre obligatoirement un plan de situation détaillé

sollicite

- l'établissement d'un règlement de la circulation (p.ex. stationnement interdit) \_\_\_\_\_

Emplacement la rue pour pose de benne et interdiction de stationner pour parking

Motif :

Genre des travaux Rénovation

Période des travaux 16/01/2024 au 25/07/2024

du \_\_\_\_\_ heures \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_ heures

Lieu des travaux : 4 rue Dauvelt et 38 rue Saint Nicolas

Rue

No.

15/01/2024

Date

gsaupin

Signature

**Le formulaire dûment rempli doit être renvoyé à la Ville de Remich au moins 5 jours ouvrables avant le début des travaux.** Cette demande ne dispense pas de toute autre autorisation éventuellement nécessaire pour l'exécution des travaux !

Information sur la protection de vos données personnelles :

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par la Ville de Remich pour le suivi des autorisations. Elles sont conservées pendant la durée de 10 ans et sont destinées à des fins administratives uniquement. Conformément au règlement général sur la protection des données européen du 14 avril 2016 (applicable à p. du 25 mai 2018) vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier ou supprimer en contactant le délégué à la protection des données de l'Administration communale de Remich sous [dpd@remich.lu](mailto:dpd@remich.lu)